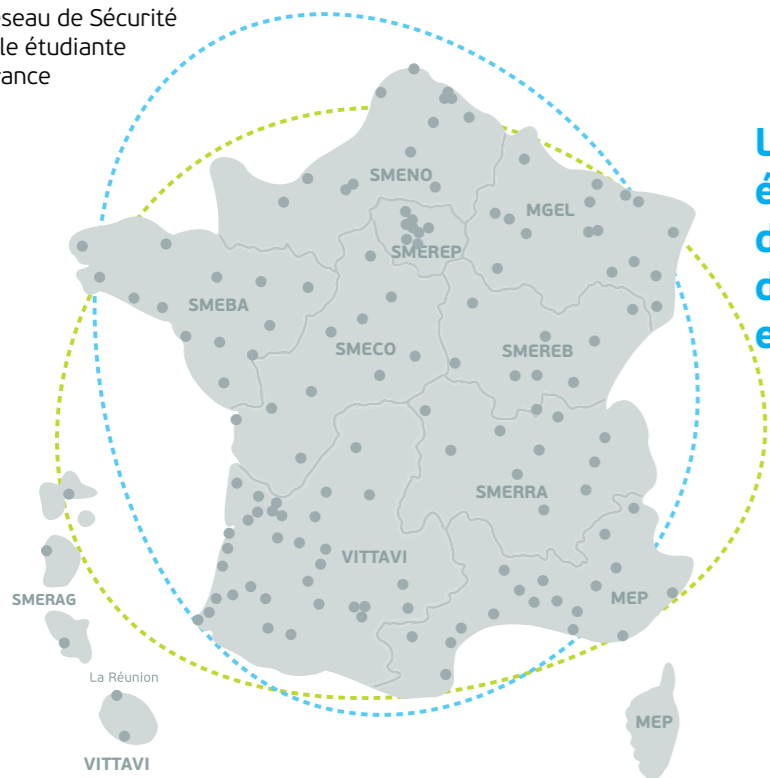


1^{er} réseau de Sécurité sociale étudiante de France



Les mutuelles étudiantes de proximité du Réseau national emeVia

Bénéficiez de la qualité de service et d'un accueil de proximité près de votre lieu d'études



Vous avez choisi la France pour étudier, bienvenue !

Pourquoi choisir le réseau emeVia?

Pour bénéficier de la force d'un réseau national, choisissez les mutuelles étudiantes de proximité, plus de 142 points d'accueil dédiés uniquement aux étudiants.

LE RÉSEAU LEADER EN FRANCE

Avec plus d'un million d'affiliés, les mutuelles étudiantes de proximité assurent plus de la moitié de la population étudiante.

LA COUVERTURE IMMÉDIATE ET SANS DÉLAI

Les mutuelles étudiantes de proximité vous couvrent en matière de Sécurité sociale du 01/09/2017 au 31/08/2018 si vous vous affiliez/inscrivez avant le 31/12/2017.

LA DÉLIVRANCE IMMÉDIATE D'UNE ATTESTATION DE DROITS

En attendant de recevoir votre carte Vitale, les mutuelles étudiantes de proximité vous éditent immédiatement une attestation de vos droits qui prouve aux professionnels de santé votre qualité d'affilié pour bénéficier du tiers payant.

UNE COUVERTURE EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER

Les mutuelles étudiantes de proximité ont l'habilitation pour prendre en charge les frais de santé de leurs affiliés, remboursables par l'Assurance Maladie, partout en France et selon la réglementation en vigueur lors de leurs séjours à l'étranger.

L'ABSENCE D'AVANCE DE FRAIS GRÂCE AU TIERS PAYANT

Partout en France, nous réglons pour vous les professionnels de santé conventionnés (pharmacies, laboratoires, etc.) dans le cas d'un tiers payant.

LE REMBOURSEMENT PAR VIREMENT

Toutes nos agences sont habilitées à procéder au remboursement de leurs affiliés par virement bancaire.

LE SUIVI DE VOS REMBOURSEMENTS EN LIGNE

Accédez à votre Espace Personnel sur le site Internet de votre mutuelle étudiante de proximité pour suivre l'état de vos remboursements et accéder à davantage d'informations.

Plus d'infos > emevia.com

1 – Qu'est-ce que la Sécurité sociale française ?

La Sécurité sociale est le système français de couverture sociale. Toute personne qui réside en France de façon stable et régulière, bénéficie de la prise en charge complète ou partielle de ses frais de santé.

L'inscription à la Sécurité sociale étudiante est obligatoire pour tout étudiant âgé entre 16 et 28 ans et s'effectue au sein de votre établissement d'enseignement supérieur.

La cotisation est due à partir de 20 ans pour les étudiants étrangers. Si vous suivez pendant plus de 3 mois des études en France, la Sécurité sociale étudiante devient payante auprès de votre établissement d'accueil : pour l'année universitaire 2016-2017, le montant de la cotisation est de 215 €.

Si vous possédez une Carte Européenne d'Assurance Maladie de votre pays d'origine valide jusqu'au 31/08/2018, vous n'avez pas besoin de vous affilier à la Sécurité sociale étudiante. Les étudiants québécois sont dispensés des droits de Sécurité sociale s'ils possèdent un formulaire SE401Q102 Bis, SE401Q106, ou un formulaire équivalent.

2 – Dois-je m'inscrire ?

Savoir si votre affiliation est obligatoire suivant votre situation	16 à 19 ans Né après le 31/08/1998	20/28 ans Né entre le 01/09/1989 et le 31/08/1998
Pays relevant de conventions bilatérales de Sécurité sociale (voir liste détaillée sur www.ameli.fr)	Pas d'affiliation au régime étudiant sur présentation de l'imprimé conventionnel	Affiliation obligatoire au régime étudiant
EEE 28 pays de l'UE + 4 pays d'AELE	Pas d'affiliation au régime étudiant sur présentation de la CEAM ou une attestation d'assurance avec une date de fin de validité au 31/08/2018 minimum	
Monaco	Pas d'affiliation au régime étudiant sur présentation d'une attestation de droits avec une date de fin de validité au 31/08/2018 minimum	
Andorre	Pas d'affiliation sur présentation d'un titre de ressortissant et du formulaire SE130-04	
Polynésie et Nouvelle-Calédonie	Pas d'affiliation au régime étudiant	Affiliation obligatoire au régime étudiant l'année des 21 ans
Québec	Pas d'affiliation sur présentation du formulaire SE401-Q-106 pour les programmes d'échanges ou SE401-Q104 pour les stages	
Reste du Monde	Affiliation obligatoire au régime étudiant.	

L'établissement vous remet un formulaire papier, ou vous propose une inscription en ligne. Précisez votre situation grâce au tableau ci-dessus et cochez ou écrivez SMEBA, pour choisir SMEBA comme centre de Sécurité sociale étudiante.

Conserver les numéros en cas d'urgence c'est une information importante pour les étudiants étrangers. Par exemple dans un autre encart.

MEMO EN CAS D'URGENCE

- Samu 15** (problèmes graves de santé)
- Pompiers 18** (accidents, incendie)
- Ou le numéro d'urgence européen 112** (fonctionne aussi depuis un portable)

LE RÉSEAU NATIONAL DES MUTUELLES ÉTUDIANTES DE PROXIMITÉ

RÉSEAU **emeVia**



Le réseau national des mutuelles étudiantes de proximité

MEP | MGEL | SEM | SMEBA | SMECO | SMENO | SMERAG | SMEREB | SMEREP | SMERRA | VITTAVI

3 – Comment obtenir vos justificatifs et faire valoir vos droits ?

Étape 1 : vous transmettez à votre mutuelle étudiante de proximité :

- Votre preuve d'affiliation à la Sécurité sociale étudiante fournie par votre établissement.
- Un IBAN (International Bank Account Number) d'un compte bancaire en France.
- La copie de votre titre de séjour en cours de validité (convocation ou récépissé acceptés).
- Votre déclaration de choix de médecin traitant.
- Votre acte de naissance complet.

Étape 2 : votre mutuelle étudiante de proximité vous délivre une attestation de droits avec votre numéro de Sécurité sociale provisoire.

Étape 3 : grâce à votre attestation de droits, vous justifiez de vos droits auprès de tous les professionnels de santé et pouvez prétendre au remboursement complet ou partiel de vos frais de santé.

Étape 4 : après réception de votre numéro de Sécurité sociale définitif, votre centre de Sécurité sociale fera la demande de votre carte Vitale et vous la délivrera par la suite.

La carte Vitale nationale



La carte Vitale simplifie vos démarches et permet l'envoi d'une feuille de soins dématérialisée à votre mutuelle étudiante. Présentez-la à chaque professionnel de santé pour éviter d'avancer les frais.

La fabrication de votre carte Vitale sera déclenchée par votre mutuelle étudiante de proximité. Vous recevrez alors un dossier par courrier qu'il vous faudra remplir et auquel vous devrez joindre une photo d'identité et une photocopie de votre pièce d'identité.

Il faut compter un délai d'un mois minimum pour l'établissement de cette carte qui vous sera ensuite envoyée à l'adresse que vous aurez renseignée.

Cette carte n'est pas une carte de paiement. Elle permet à votre mutuelle étudiante de proximité de traiter vos frais de santé plus rapidement et de vous rembourser dans les 48 heures, ou rembourser le professionnel de santé.

La carte Vitale ne peut être délivrée que lorsque vous aurez reçu votre numéro de Sécurité sociale définitif. S'il ne peut pas vous être attribué tout de suite, utilisez l'attestation de droits disponible dans votre espace personnel qui vous a été remise car elle prouve que vous êtes couvert.

4 – Le parcours de soins : le médecin traitant

En France, vous pouvez choisir votre médecin. Le tarif des soins est fixé par la Sécurité sociale.

Montant des consultations en France : 25 € chez un généraliste (médecin), à partir de 28 € chez un spécialiste (dermatologue, gynécologue, ophtalmologue...), les visites à domicile sont majorées. Si vous avez déclaré votre médecin traitant, votre centre de Sécurité sociale vous remboursera 70 % de ce montant, moins 1 € de participation forfaitaire, soit 16,50 € pour la consultation d'un médecin généraliste.

Si vous souhaitez un remboursement plus complet, vous devez adhérer à une complémentaire santé. Renseignez-vous auprès de votre mutuelle étudiante de proximité.

■ LE PARCOURS DE SOINS : LE MÉDECIN TRAITANT

En France, vous devrez choisir votre médecin traitant : c'est lui que vous consulterez durant votre séjour et, si besoin, qui vous renverra vers un spécialiste. Déclarez-le à votre mutuelle étudiante de proximité de Sécurité sociale grâce au formulaire « Déclaration choix du médecin traitant », téléchargeable sur http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S3704.pdf.

Sans cette déclaration, vous serez moins remboursé car des pénalités financières s'appliqueront.

Certains professionnels de santé peuvent être consultés sans passer préalablement par votre médecin traitant, il s'agit alors de médecins spécialistes en accès direct spécifique. C'est le cas des gynécologues, ophtalmologues, psychiatres (si vous avez entre 16 et 25 ans)... Les soins dentaires (détartrage, traitement des caries,...) ne sont pas concernés par le parcours de soins.

Si vous n'avez pas votre carte Vitale, le médecin vous remet une feuille de soins papier que vous devez transmettre rapidement à votre mutuelle étudiante de proximité après l'avoir complétée et signée.

Lexique

Affiliation

C'est le rattachement à un centre de Sécurité sociale étudiant (par exemple à une mutuelle étudiante du Réseau emeVia).

Immatriculation

C'est l'opération administrative qui permet l'attribution d'un numéro de Sécurité sociale.

Tiers payant

La présentation de votre carte Vitale aux professionnels de santé vous évite d'avancer vos dépenses de santé.

Médecin conventionné

C'est le médecin qui a signé une convention avec la Sécurité sociale, répertorié suivant deux secteurs :

– Le médecin conventionné de secteur 1 applique le tarif conventionnel, fixé par la Sécurité sociale française. Il ne peut pas pratiquer un dépassement d'honoraires non pris en charge par l'Assurance Maladie.

– Le médecin conventionné de secteur 2 pratique des honoraires libres.

Il est autorisé à pratiquer des dépassements d'honoraires, dont les montants ne sont pas remboursés par la Sécurité sociale.

Participation forfaitaire 1 €

C'est la somme déduite automatiquement du montant de vos remboursements Sécurité sociale. Cette participation forfaitaire de 1 € s'applique à tous les actes réalisés par un médecin mais aussi à vos examens d'analyses médicales.

En règle générale, la participation forfaitaire de 1 € n'est pas prise en charge par les complémentaires santé.

Franchise médicale

C'est la somme déduite automatiquement du montant de vos remboursements Sécurité sociale.

Cette franchise médicale concerne les produits pharmaceutiques (0,50 €/ boîte de médicaments), les transports (2 €/ transport), les actes réalisés par des auxiliaires médicaux (infirmiers...), (0,50 € par acte). En règle générale, la franchise médicale n'est pas prise en charge par les mutuelles.

Feuille de soins

Une feuille de soins est l'équivalent d'une facture délivrée par un professionnel de santé, sur laquelle sont inscrits les actes médicaux réalisés. Une même feuille de soins peut comporter un ou plusieurs actes.

■ SOYEZ MIEUX REMBOURSÉ, GRÂCE À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ OU MUTUELLE COMPLÉMENTAIRE

Il est fortement conseillé d'adhérer à une mutuelle complémentaire pour obtenir un remboursement optimal de vos frais de santé.

Exemple : je me suis foulé la cheville...

Les soins auraient pu me coûter cher !

Soins	Dépenses	Taux Sécu	Remboursement Sécu
Consultation de spécialiste (franchise 1 €)	28 €	70 %	18,60 €
Radio (1 cliché – franchise 1 €)	61 €	70 %	41,70 €
Pharmacie (3 boîtes – franchise 1,50 €)	40 €	65 %	24,50 €
Kiné (12 séances – franchise 6 €)	193,50 €	60 %	110,10 €
Total	312,60 €		188,96 €

Sans la complémentaire santé des mutuelles étudiantes de proximité, il serait resté à votre charge 123,64 €. Pour éviter ce « reste à charge », souscrivez par exemple à la Smeb'autonomie, à 12 € / mois.

De plus, lors de la souscription d'une mutuelle complémentaire, il vous sera remis une carte dite de tiers payant. Cette carte vous permet, chez la plupart des professionnels de santé, de ne pas faire l'avance de vos frais.

■ ASSURANCES ÉTUDIANTES

Pour rappel, une couverture responsabilité civile est obligatoire.

Elle vous assure contre les dommages que vous pouvez causer à un tiers, notamment dans le cadre d'un stage. De même, si vous possédez une voiture et/ou un 2 roues et/ou un logement, une assurance est obligatoire. Les mutuelles étudiantes de proximité vous proposent de souscrire à ces assurances à prix réduits.

Renseignez-vous auprès de votre mutuelle étudiante de proximité.

